

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 3

Votants : 27

L'an deux mil vingt trois

Le : **16 octobre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 octobre 2023**

OBJET : D2023_7_1

Avance du budget général au budget Régie de transport et modalités de remboursement

Présents : BERTHELON Saskia, BOUCHERIT Daniel, BOURGADE Laure, BRIANCON Jean-Pierre, BUISSON Michel, CHASLARD Brigitte, CHAUSSAT Christian, CORNELIUS Magali, DULAIS Nathalie FORESTIER-BRUN Fabienne, GAUDILLIERE Michel, GERACI Fabien, IMARD Catherine, JOUANNET Joël, LACOURARIE, MASSON Gilles, MOINARD BOUTENEGRE Murielle, MOREAU Dany, MOUMANEIX Pascal, NARDOU Jean-Pierre, THOS Florence, URBAJTEL Patricia, VIEUILLE Robin, VRIET Laure.

Ont donné procuration : HELION PASCAL à BUISSON Michel, LACOURARIE Séverine à BRIANCON Jean-Pierre, GUERIN Sandrine à THOS Florence.

Secrétaire de séance : MOUMANEIX Pascal

Le bus assurant le transport scolaire sur la commune de BRIE a connu une panne importante cette année. Des pièces majeures ont été changées : la batterie pour un montant de 1 175,05 € et la boîte de vitesse pour un montant de 22 387,30 €.

Bien que ces charges supplémentaires aient été prévues à la section d'investissement en termes de dépenses suite à la décision modificative n° 1 du budget Régie de transport, adoptée lors du Conseil Municipal du 16 juin 2023, il nous faut aussi prévoir le paiement.

Le budget de la Régie de transport ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour régler la totalité de ces dépenses. Il est donc nécessaire que le budget général accorde une avance au budget Régie de transport pour un montant de 22 000 €.

Cette dépense d'investissement sera prélevée à l'article 27638 du budget général et versée au compte 1687 du budget Régie de transport. Cette écriture comptable dans nos livres n'a aucun impact en termes de charge supplémentaire à la section d'investissement.

Il convient dès à présent de prévoir les modalités de remboursement de cette avance. Il est proposé d'étaler celui-ci sur 5 ans soit 4 400 € par an à compter de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, donne un avis favorable à l'accord d'une avance de 22 000 € du budget général au budget Régie de transport et valide les modalités de remboursement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 octobre 2023

Pour copie conforme :

En Mairie, le 18 octobre 2023

Le Maire,